

MINISTERE DES MINES

Se Ministre

0 7 FEB 201

ARRETE MINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2015 DU.... PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES Nº 8671 A LA SOCIETE KADI INTERNATIONAL SPRL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16;

Vu la Loi nº 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1er littera a, 12, 45, 56 et 57;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1er;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1er B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches n°8671 introduite par la Société KADI INTERNATIONAL Sprl, en date du 03 juillet 2007, et les pièces requises y jointes ;

Considérant que la capacité financière minimum est inadéquate :



Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

ARRETE:

Article 1er:

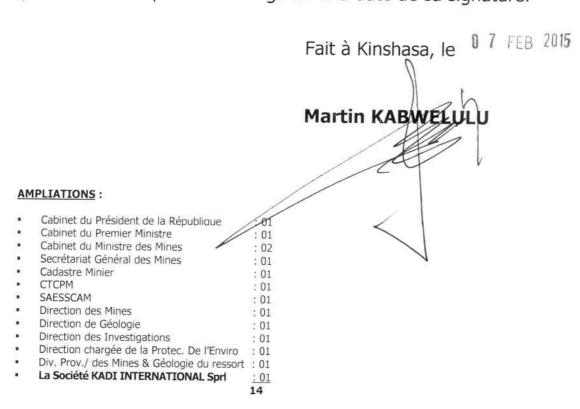
Il est refusé à **la Société KADI INTERNATIONAL Sprl**, ayant son siège social sis Avenue Kabasele n° 1486, Kinshasa/Barumbu, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2:

La Société KADI INTERNATIONAL Sprl a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.



Site Web: www.mines-rdc.cd Email _mfo@mines-rdc.cd